

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS  
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)  
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Article L.612-5 du Code de commerce**

---

**EXERCICE 2018**

---

**Sarl Paul Germon et Associés  
Commissaire aux Comptes**

---

**10, rue de la Pépinière  
75008 PARIS**

---

Aux associés de la SPPF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il s'agit, en particulier, des conventions passées entre votre société et l'un de ses administrateurs, y compris les conventions courantes conclues à des conditions normales dès lors qu'elles sont significatives pour l'une des parties.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application des articles R.612-6 et R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'aide réglées par la SPPF en 2018 aux administrateurs dans le cadre des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle

#### *Remarques préalables :*

*Nous n'indiquons dans le présent rapport que les conventions significatives pour l'une des parties. Nous avons ainsi exclu les conventions dont le total perçu en 2018 par administrateur est inférieur à 2% du total des aides versées en 2018 par la SPPF aux producteurs.*

*Les conventions indiquées ci-dessous ont été réglées en 2018 mais peuvent avoir été accordées par la commission chargée de l'attribution des aides lors d'exercices antérieurs.*

Ventilation par type d'aide						
Administrateurs concernés	Aide aux CD	Aide à la promotion marketing	Aide aux tours-supports	Aide aux vidéo musiques	Autres aides	Total réglé en 2018 (€ H.T.)
BECAUSE MUSIC	133 000	237 500		317 250	24 687	712 437
BELIEVE	96 000	42 000		69 000	3 770	210 770
JO & CO	95 000	172 000		121 500	6 860	395 360
MY MAJOR COMPANY	40 000	45 000	2 000	33 000	2 120	122 120
PIAS	45 000	226 500		26 500	5 547	303 547
VF MUSIQUES	167 000	107 000		27 000	5 550	306 550
WAGRAM MUSIC	120 000	106 000	35 000	169 000	14 276	444 276

Ventilation selon l'année d'obtention de l'accord de la Commission			
Administrateurs concernés	Aides accordées antérieurement à 2018	Aides accordées en 2018	Total réglé en 2018 (€ H.T.)
BECAUSE MUSIC	223 750	488 687	712 437
BELIEVE	184 770	26 000	210 770
JO & CO	161 420	233 940	395 360
MY MAJOR COMPANY	39 000	83 120	122 120
PIAS	199 547	104 000	303 547
VF MUSIQUES	215 150	91 400	306 550
WAGRAM MUSIC	194 516	249 760	444 276

Fait à PARIS, le 14 mai 2019

Laurent GANEM  
Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Geron et Associés